

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Franck MALESCOUR

2022-103 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Véronique PESENTI-GROS, Vice-Présidente déléguée aux finances, indique que pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : poursuite sans effet, personnes insolvable.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont dénis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Titre n°	Montant
2019	548	26.00 €
2019	897	20
2019	1664	27.00 €
2019	2040	20.00 €
2020	159	11.00 €
2020	288	20.00 €
2020	871	22.00 €
2020	1011	14.00 €
2020	1740	2.50 €
2020	1935	0.27 €
2020	2013	12.00 €
2020	2018	11.00 €
2020	2278	8.00 €
2020	2280	8.00 €
2020	2283	32.00 €
2020	2288	8.00 €
2020	2289	8.00 €
2020	2297	32.00 €
2020	2302	16.00 €
2021	40	2.50 €
2021	168	7.00 €
2021	573	7.00 €
2021	956	18.00 €
2021	970	4.50 €
2021	1171	2.00 €
2021	1188	10.00 €
2021	1193	7.50 €
2021	1195	8.00 €
2021	1751	25.00 €
	TOTAL	389.27 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandatement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », sur le budget principal.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** de constater les créances admises en non-valeur pour un montant de 389.27 euros ;
- **DIT** que la dépense sera payée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

